

## CONVENTION D'ASSISTANCE au véhicule et aux personnes

Référence 06 -2008



Les garanties AUTO Assistance vous sont  
acquises selon les conditions stipulées  
aux Conditions Générales de votre  
contrat AUTOMOBILE Assuronline

**Contactez votre ASSISTANCE**  
**24h/24h**

Téléphone : **01 41 61 23 67**

de l'étranger (+33) 1 41 61 23 67

Des services et des garanties confiés à



**CORIS ASSISTANCE 6, Rue Emile Reynaud 75019 PARIS**

### REGLES A OBSERVER EN CAS D'ASSISTANCE

Il est nécessaire en cas d'urgence de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences. Pour nous permettre d'intervenir, il est nécessaire de nous contacter sans attendre :

Par **téléphone** au numéro : **01 41 61 23 67**, (+33 1 41 61 23 67 depuis l'étranger)

Par **télécopie** au numéro : **01 53 56 09 08**, (+33 1 53 56 09 08 depuis l'étranger)

D'obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense liée à la mise en œuvre des prestations d'assistance, de se conformer aux solutions que nous préconisons, de fournir dès que possible tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses de la convention, le bénéficiaire s'engage à nous réserver le droit d'utiliser le titre de transport qu'il détient. Il s'engage, de même, à nous rembourser les montants dont il obtiendrait le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ce titre de transport.

### ARTICLE 1 -DEFINITIONS ET DOMAINE D'APPLICATION

#### **Définitions**

##### **Prestataire/Assureur**

Les garanties sont mises en œuvre par CORIS Assistance et assurées par SOLID Försäkringar désignées par le terme « nous » dans le présent contrat.

##### **Bénéficiaires**

- le souscripteur du contrat d'assurance automobile auprès de ASSURONLINE, domicilié en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco,
- son conjoint ou concubin vivant sous le même toit,
- les passagers voyageant à titre gratuit dans le véhicule garanti et ayant leur domicile légal en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco.

Dans la présente convention, les bénéficiaires sont désignés par le terme "vous".

##### **Véhicule garanti**

- le véhicule de tourisme à moteur à 4 roues d'un poids total autorisé en charge de moins de 3,5 tonnes, désigné aux Conditions Particulières du contrat d'assurance automobile.
- et s'il y a lieu la caravane ou la remorque tractée par le véhicule garanti de moins de 750 kg

Le contenu quel qu'il soit, y compris marchandises, effets ou objets personnels transportés par une remorque, ne bénéficient pas de la garantie.

Sont exclus les véhicules utilisés pour le transport des passagers à titre onéreux (taxis, auto-écoles, ambulances, corbillards...), les voiturettes sans permis ainsi que les remorques spécialement aménagées pour le transport des bateaux, animaux, voitures....

##### **France**

Par "France" on entend dans la présente convention la France métropolitaine et la Principauté de Monaco

##### **Domicile**

On appelle domicile le lieu de résidence principale et habituelle du bénéficiaire. Le domicile est mentionné aux Conditions Particulières du contrat d'assurance automobile et est situé en France.

##### **Panne**

Par panne, il faut entendre toute défaillance mécanique, électrique, électronique ou hydraulique du matériel, ayant pour effet d'immobiliser le véhicule sur le lieu de la panne et de nécessiter un dépannage ou un remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

Les opérations de campagne de rappel, de pose d'accessoires, de peinture, les pannes de carburant, les crevaisons de pneumatiques ainsi que les pertes de clefs n'ouvrent pas droit aux prestations de la présente convention.

##### **Accident**

Par accident, il faut entendre toute collision, choc contre un corps fixe ou mobile, versement, sortie de route, incendie ou explosion, etc. , ayant pour effet d'immobiliser le véhicule sur le lieu de l'accident et de nécessiter un dépannage ou un remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

Les conséquences accidentelles des catastrophes naturelles ou de l'action des forces de la nature n'entrent pas dans la définition du mot "accident" au sens où il est entendu dans la présente convention.

##### **Vol**

Le véhicule est considéré comme volé à compter du moment où le bénéficiaire aura fait sa déclaration aux autorités compétentes dans les 48 heures suivant le jour du vol et nous aura adressé une copie de cette déclaration.

### **Tentative de Vol**

Par tentative de vol, il faut entendre toute effraction ou acte de vandalisme ayant pour effet d'immobiliser le véhicule sur le lieu de l'incident et de nécessiter un dépannage ou un remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires. Le bénéficiaire devra faire une déclaration aux autorités compétentes dans les 48 heures à compter du jour de la tentative de vol et nous en adresser une copie.

### **Dates d'effet, durée et renouvellement**

Les garanties d'assistance prennent effet simultanément à la même date et pour la même durée que le contrat d'assurance automobile souscrit auprès de ASSURONLINE. Elles sont renouvelées à la même date et dans les mêmes conditions que ce dernier. La résiliation dudit contrat, pour quelque cause que ce soit, entraînera de plein droit et à la même date, la résiliation des présentes garanties.

### **Zones et conditions d'intervention**

Les prestations d'assistance décrites dans la présente convention s'appliquent sans franchise kilométrique en cas de blessure, maladie, décès d'un bénéficiaire en déplacement avec le véhicule garanti ou en cas de panne, d'accident, de vol, de tentative de vol ou d'incendie du véhicule garanti.

Les prestations d'assistance décrites dans la présente convention s'appliquent lors des déplacements professionnels et de loisirs d'une durée inférieure à 90 jours consécutifs en France métropolitaine et dans les Principautés de Monaco et d'Andorre, et dans les pays de la carte internationale d'assurance (carte verte).

## **ARTICLE 2 - PRESTATIONS D'ASSISTANCE MEDICALE**

### **En cas de maladie ou de blessure lors d'un déplacement avec le véhicule garanti**

#### **Rapatriement**

Vous êtes malade ou blessé lors d'un déplacement en France ou à l'étranger dans les conditions prévues au paragraphe «Zones»: nos médecins se mettent en relation avec le médecin local qui vous a reçu, à la suite de la maladie ou de l'accident.

Nos médecins recueillent toutes informations nécessaires à la décision qui doit être prise dans votre intérêt médical, auprès du médecin local, éventuellement auprès de votre médecin traitant habituel.

Les informations recueillies nous permettent après décision de nos médecins d'organiser et de prendre en charge en fonction des seules exigences médicales, soit votre retour à votre domicile, soit votre transport, le cas échéant sous surveillance médicale, vers un service hospitalier approprié proche du domicile par véhicule sanitaire léger, ambulance, wagon-lit, train en première classe (couchette ou place assise), avion de ligne ou avion sanitaire.

Dans certains cas, votre sécurité peut nécessiter un premier transport vers un centre de soins de proximité, avant d'envisager un retour vers une structure proche de votre domicile.

Notre service médical peut réserver une place dans le service où l'hospitalisation aura été prévue.

Seul l'intérêt médical du bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et le choix du lieu d'hospitalisation éventuel.

Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel, qui peuvent être essentielles, nous aident à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans votre intérêt médical appartient en dernier ressort à nos médecins, et ce afin d'éviter tous conflits d'autorités médicales.

Par ailleurs, dans le cas où vous refusez de suivre la décision considérée comme la plus opportune par nos médecins, vous nous déchargez expressément de toute responsabilité, notamment en cas de retour par vos propres moyens, ou encore en cas d'aggravation de votre état de santé.

#### **Présence hospitalisation**

Si vous êtes hospitalisé sur place, à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu(e) lors d'un déplacement en France ou à l'étranger

dans les conditions prévues au paragraphe "Zones et conditions d'intervention", et que nos médecins ne préconisent pas un transport avant 10 jours, nous organisons et prenons en charge le voyage aller et retour par train en première classe ou par avion en classe économique d'une personne de votre choix, depuis son domicile en France, afin qu'elle se rende à votre chevet au lieu d'hospitalisation. Les éventuels frais d'hébergement de cette personne sont pris en charge à concurrence de **45€ TTC** par nuit avec un maximum de **270€ TTC** par événement.

Les frais de restauration restent à la charge de cette personne.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie "Prolongation de séjour".

#### **Prolongation de séjour**

A l'étranger, si votre état ne justifie pas une hospitalisation ou un transport sanitaire et que vous ne pouvez entreprendre votre retour à la date initialement prévue, nous prenons en charge vos frais de prolongation de séjour, sur avis de notre médecin, ainsi que les frais d'hébergement de la personne demeurant à votre chevet à concurrence de **45€ TTC** par nuit, avec un plafond de **270€ TTC** par événement.

Cette garantie cesse tous ses effets dès que nos médecins estiment que vous êtes susceptible d'être rapatrié.

Cette garantie n'est pas cumulable avec la garantie "Présence hospitalisation".

#### **Accompagnement des enfants**

Si vous êtes hospitalisé sur place, à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu lors d'un déplacement en France ou à l'étranger dans les conditions prévues au paragraphe "Zones et conditions d'intervention", et si aucun adulte n'est en mesure de s'occuper de vos enfants de moins de 15 ans voyageant avec vous, nous organisons et prenons en charge le voyage aller et retour par train en première classe ou par avion en classe économique depuis la France d'une personne de votre choix ou d'une de nos hôtesses afin de ramener vos enfants à votre domicile.

Les billets des enfants restent à la charge de leur famille.

#### **Remboursement complémentaire de frais médicaux à l'étranger**

Vous êtes malade ou blessé lors d'un déplacement à l'étranger dans les conditions prévues au paragraphe "Zones et conditions d'intervention" et vous devez engager des frais médicaux à l'étranger à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu(e) sur ce territoire.

Nous vous remboursons le montant des frais médicaux engagés à l'étranger restant à votre charge après remboursement effectué par la sécurité sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance dans la limite de **5000€ TTC** maximum par événement, sous réserve d'une franchise de 75€ TTC par dossier.

Vous, ou vos ayants droit, vous engagez à cette fin à effectuer, dès votre retour en France toutes démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès des organismes concernés. Nous procédons au remboursement tel que défini ci-dessus à condition que vous, ou vos ayants droit, nous communiquent les documents suivants :

- les décomptes originaux des organismes sociaux et/ou de prévoyance justifiant des remboursements obtenus.
- les photocopies des notes de soins justifiant des dépenses engagées.

#### **Nature des frais ouvrant droit à remboursement complémentaire**

- honoraires médicaux,
- frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien,
- frais exposés pour les soins d'urgence dentaires
- frais d'ambulance ordonnée par un médecin pour un trajet local,
- frais d'hospitalisation, à condition que vous soyez jugé intransportable par décision prise d'un commun accord entre nos médecins et le médecin traitant.

Cette prise en charge des frais d'hospitalisation cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement.

#### **Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger**

Vous êtes hospitalisé à la suite d'une maladie ou d'une blessure lors d'un déplacement à l'étranger dans les conditions prévues au paragraphe "Zones et conditions d'intervention".

Nous pouvons faire l'avance des frais d'hospitalisation dans la limite de **5000€ TTC**, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- pour les soins prescrits en accord avec nos médecins,
  - à condition que vous soyez jugé intransportable par nos médecins.
- Cette décision est prise après recueil d'informations auprès du médecin local
- la remise d'un chèque de garantie

Aucune avance n'est accordée à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer le transport.

Dans tous les cas, vous vous engagez à nous rembourser cette avance 30 jours après réception de notre facture. Cette obligation s'applique même si vous avez engagé les procédures de remboursement visées au paragraphe "

Remboursement complémentaire de frais médicaux à l'**étranger**"

Dès que ces procédures aboutiront, nous prendrons en charge la différence entre le montant de l'avance que vous nous aurez remboursée et le montant des sommes perçues auprès des organismes sociaux et/ou de prévoyance, dans les conditions et à concurrence des montants prévus au paragraphe "

Remboursement complémentaire de frais médicaux à l'**étranger**" et sous réserve que vous, ou vos ayants droit, nous communiquent les documents mentionnés au paragraphe :

Remboursement complémentaire de frais médicaux à l'**étranger**".

### En cas de décès

#### Transport du corps

Un bénéficiaire décède au cours d'un déplacement en France ou à l'étranger dans les conditions prévues au paragraphe "Zones et conditions d'intervention" : nous organisons et prenons en charge le transport du corps jusqu'au lieu des obsèques en France.

Nous prenons également en charge l'intégralité des frais nécessités par les soins de préparation et les aménagements spécifiques au transport. De plus, nous participons aux frais de cercueil jusqu'à un maximum de **460 € TTC**.

Les autres frais (notamment de cérémonie, convois locaux, inhumation) restent à la charge de la famille.

### Assistance en cas de poursuites judiciaires d'un bénéficiaire

Vous faites l'objet de poursuites judiciaires à l'étranger à la suite d'un accident de la circulation et à l'exclusion de toute autre cause : Nous vous avançons le montant de la caution pénale lorsqu'elle est exigée par les Autorités à concurrence de **7500€ TTC**, ainsi que le montant des honoraires d'avocat à concurrence de **800€ TTC**.

Ces avances vous sont consenties contre un chèque de garantie.

Vous vous engagez à rembourser ces sommes dans un délai de trois mois à compter du jour de l'avance. Si entre-temps la caution pénale est remboursée par les Autorités du Pays, elle devra aussitôt nous être restituée.

## ARTICLE 3 - PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

### En cas de panne, d'accident, vol, tentative de vol et d'incendie

#### Remorquage du véhicule (France et étranger)

Nous organisons dans la limite des disponibilités locales et des réglementations en vigueur le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule vers un garage proche du lieu de l'événement. Nous prenons en charge le coût du dépannage sur place et/ou du remorquage à concurrence de :

- **165€ TTC** en France, hors autoroute et voies rapides.
- **220€ TTC** à l'étranger ou si le véhicule a été remorqué pour une première intervention sur autoroute et/ou voie rapide en France.

### Assistance aux passagers bénéficiaires durant l'immobilisation du véhicule

#### Notre véhicule est immobilisé pour des réparations devant durer moins de 48 heures

Nous participons, à concurrence de **45€ TTC**, par passager bénéficiaire et par nuit (deux nuits maximum), soit aux frais d'hôtel imprévus, s'ils décident d'attendre la réparation sur place, soit aux frais de taxi entraînés par leur transport vers une destination de leur choix. Cette prise en charge est limitée à **270€ TTC** par événement.

#### Notre véhicule est immobilisé pour des réparations devant durer plus de 48 heures

Nous organisons et prenons en charge le transport des passagers bénéficiaires, à leur domicile ou à leur lieu de destination en France, par train 1ère classe, avion classe tourisme ou en mettant à leur disposition une voiture de location (catégorie A ou B) pour 48 heures maximum.

La mise à disposition du véhicule de location est effectuée dans la limite des disponibilités locales et sous réserves des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire

La location du véhicule comprend la prise en charge d'assurances complémentaires liées à la location du véhicule: "Assurances conducteur et personnes transportées" (désignées sous le terme P.A.I.), "Rachat partiel de franchise suite aux dommages matériels causés au véhicule loué" (désigné sous le terme C.D.W.) et "Rachat

partiel de franchise en cas de vol du véhicule loué" (désigné sous les termes T.W. ou T.P. ou T.P.C.). Toutefois, une partie de ces franchises sont non rachetables en cas d'accident ou de vol du véhicule de location, et restent à votre charge.

Les frais d'essence et de péage sont à votre charge.

### Récupération du véhicule

#### En France

#### Notre véhicule, après avoir été immobilisé plus de 48 heures, est réparé

Nous prenons en charge et fournissons, à vous-même ou à une personne de votre choix, un billet de train 1ère classe ou avion classe tourisme pour aller le récupérer.

#### A l'étranger

#### Véhicule immobilisé à l'étranger et la durée des réparations prévue est supérieure à 5 j

Soit nous prenons en charge et fournissons, à vous-même ou à une personne de votre choix (résidant en France Métropolitaine), un billet de train 1ère classe ou avion classe tourisme pour aller le récupérer.

Soit nous organisons et prenons en charge le transport de votre véhicule du garage où il est immobilisé jusqu'au garage de votre choix, proche de votre domicile. S'il s'avère impossible de déposer le véhicule dans le garage désigné, nous choisirons un garage parmi les plus proches de votre domicile.

Les frais de transport à notre charge sont limités au montant de la valeur vénale du véhicule avant la panne ou l'accident.

Nous organisons le transport de votre véhicule dans les meilleurs délais. Toutefois, nous ne pouvons être tenus pour responsables des retards qui ne nous seraient pas imputables.

Dans les 24 heures suivant la demande de transport, vous devez nous adresser une lettre recommandée indiquant l'état descriptif du véhicule, avec mention des dégâts et avaries ainsi qu'une procuration nous autorisant à effectuer les démarches nécessaires au transport.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables du vol de bagages, matériels et objets personnels qui auraient été laissés dans le véhicule, ni du vol des accessoires (poste de radio, etc. ...) lors du transport du véhicule et qui doivent être listés.

Le transport et l'acheminement de matériels sont soumis à la réglementation du fret de marchandises qui interdit, notamment, l'acheminement de matières dangereuses ou corrosives

Toutefois, lorsque le montant des réparations rendues nécessaires par la panne ou l'accident, est supérieur à la valeur vénale du véhicule, nous pouvons organiser son abandon sur place, sous réserve que vous nous remettiez sous un délai d'un mois les documents indispensables à l'abandon. Les frais d'abandon restent à votre charge.

#### Vol du véhicule

#### En France

Nous organisons et prenons en charge l'acheminement des passagers bénéficiaires, selon leur choix à leur domicile ou à leur lieu de destination en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, en leur fournissant soit des billets de chemin de fer 1ère classe soit une voiture de location, pour 48 heures maximum, dans la limite des disponibilités locales et des dispositions réglementaires. Les frais d'essence et de péage sont à votre charge.

Si le véhicule est retrouvé, nous prenons en charge et vous fournissons ou à une personne de votre choix, un billet de train 1ère classe ou d'avion classe économique pour aller le récupérer.

#### A l'étranger

Nous organisons et prenons en charge le retour des passagers bénéficiaires à leur domicile en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, par train 1ère classe ou avion de ligne classe économique.

Lorsque le véhicule est retrouvé, nous prenons en charge et vous fournissons, ou à une personne de votre choix, un billet de train 1ère classe ou avion de ligne classe économique pour aller le récupérer. Toutefois si le véhicule volé est retrouvé hors d'état de marche, nous nous chargeons de le transporter jusqu'au garage que vous nous indiquez, proche de votre domicile.

NOTA : Ces services ne pourront être rendus que si les autorités locales de police ou de gendarmerie ont été immédiatement avisées du vol. Vous devrez nous fournir un récépissé du dépôt de plainte.

### Véhicule de remplacement en France métropolitaine et Principauté de Monaco en cas d'accident, de tentative de vol ou de vol

En cas d'accident immobilisant le véhicule, nécessitant un remorquage par nos soins et si le véhicule n'est pas réparable dans la journée, ou en cas de tentative de vol ou de vol du véhicule après déclaration aux autorités compétentes, nous mettons à votre disposition un véhicule de

remplacement (de catégorie A ou B) pour une durée maximale de 4 jours consécutifs.

Le véhicule de remplacement doit être pris et restitué dans la même station.

La mise à disposition du véhicule de location est effectuée dans la limite des disponibilités locales et sous réserves des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire

La location du véhicule comprend la prise en charge d'assurances complémentaires liées à la location du véhicule: "Assurances conducteur et personnes transportées" (désignées sous le terme P.A.I.), "Rachat partiel de franchise suite aux dommages matériels causés au véhicule loué" (désigné sous le terme C.D.W.) et "Rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule loué" (désigné sous les termes T.W. ou T.P. ou T.P.C.). Toutefois, une partie de ces franchises sont non rachetables en cas d'accident ou de vol du véhicule de location, et restent à votre charge.

Les frais d'essence et de péage sont à votre charge.

NOTA : En aucun cas cette prestation ne pourra être cumulable avec les prestations " Assistance aux passagers bénéficiaires durant l'immobilisation du véhicule" définies aux paragraphes précédents.

#### **Envoi de pièces détachées à l'étranger**

Si les pièces détachées nécessaires à la bonne marche du véhicule ne sont pas disponibles sur place, nous vous faisons parvenir les pièces nécessaires par les moyens les plus rapides et prenons à notre charge les frais d'envoi. Le coût d'achat des pièces, avancé par ASSURONLINE ASSISTANCE, est à votre charge. Vous vous engagez à nous rembourser sur la base des prix publics TTC en vigueur. Les éventuels frais de douane sont également à votre charge.

NOTA : L'abandon de la fabrication par le constructeur, la non-disponibilité en France Métropolitaine ou en Principauté de Monaco, d'une pièce ou des pièces demandées constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de cet engagement. Les envois que nous effectuons sont soumis à la réglementation du fret des marchandises.

#### **Frais de gardiennage à l'étranger**

Dans l'attente du rapatriement du véhicule garanti en France Métropolitaine, ou de son abandon légal s'il est déclaré épave, nous prenons en charge les frais de gardiennage sur place à concurrence de 150€ TTC.

#### **ARTICLE 4 - EXCLUSIONS**

Dans tous les cas, les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins ou en accord avec nous ne donnent pas droit a posteriori à un remboursement ou à une indemnité compensatrice.

**Sont exclus :**

- **les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions motorisées (ou leurs essais) soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics lorsque le bénéficiaire y participe en qualité de concurrent,**
- **les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le patient de poursuivre son déplacement ou son séjour,**
- **les maladies mentales ayant déjà fait l'objet d'un traitement,**
- **les convalescences et les affections en cours de traitement et non encore consolidées avant le déplacement,**
- **les rechutes de maladies antérieurement constituées et comportant un risque d'aggravation brutale,**
- **les affections, lésions et/ou maladies mentales consécutives à l'usage de drogues non prescrites médicalement,**
- **les conséquences spécifiques des états de grossesse, à moins d'une complication nette et imprévisible et, dans tous les cas, les états de grossesse à partir de la 36ème semaine,**
- **les frais d'optique : lunettes, verres de contact, appareillages médicaux et prothèses,**
- **les frais de cure thermale,**
- **les frais de séjour en maison de repos,**
- **les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie,**
- **les frais d'achat de vaccins et les frais de vaccination,**
- **les frais de bilans de santé et de traitements médicaux ordonnés en France, qu'ils soient ou non consécutifs à une maladie ou à un accident survenu à l'étranger,**

• **les frais liés à une maladie antérieurement constituée ou à une maladie mentale ayant déjà fait l'objet d'un traitement, ou à l'usage de drogues non prescrites médicalement,**

• **les frais occasionnés par le diagnostic ou le traitement d'un état de grossesse déjà connu avant la date de prise d'effet de l'abonnement, à moins d'une complication nette et imprévisible et, dans tous les cas, les frais afférents aux états de grossesse à partir de la 36ème semaine,**

• **les frais de services médicaux ou paramédicaux, et d'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française,**

• **les conséquences de l'immobilisation d'un véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,**

• **les pannes répétitives causées par l'absence de réparation du véhicule abonné après notre première intervention**

• **les frais de réparation de véhicules,**

• **les vols de bagages, matériels et objets divers personnels laissés dans le véhicule, ainsi que les accessoires de celui-ci (notamment poste de radio) et ce, également lors du transport du véhicule lorsqu'il est organisé par nos soins,**

• **les frais de restaurant,**

• **les frais de carburant et de péage, les frais de douane**

• **les risques NBC (nucléaires -biologiques, chimiques) :**

**1. les situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine.**

**2. les états pathologiques résultant: d'une maladie infectieuse, contagieuse ou de l'exposition à des agents biologiques infectants, d'une exposition à des substances chimiques type gaz de combat, incapacitants, neurotoxiques, ou à effet toxiques rémanent ou d'une contamination par radio nucléides.**

• **toute prestation non prévue par la présente convention.**

#### **Cas d'exonération de responsabilité et cas de force majeure**

Le fait de grève ne constitue pas une raison de déclenchement de nos services.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, émeutes, instabilité politique notoire, mouvements populaires, actes de terrorisme, représailles, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

#### **ARTICLE 5 - SUBROGATION**

Nous sommes subrogés à concurrence des indemnités que nous avons payées et des services que nous avons fournis dans les droits et actions du bénéficiaire contre toute personne responsable des faits ayant motivé notre intervention.

Lorsque les prestations fournies en exécution de la Convention sont couvertes en tout ou partie par une police d'assurance souscrite auprès d'une autre compagnie ou toute autre institution, nous sommes subrogés dans les droits et actions du bénéficiaire contre cette compagnie ou institution.

#### **ARTICLE 6 - PRESCRIPTION**

Toute action dérivant de la présente Convention est prescrite dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

**Le présent contrat est garanti par SOLID Försäkringar AB, Box 22209 250 24 HELSINGBORG – Suède, en libre prestation de service. Entreprise d'assurance soumise au contrôle de la Finansinspektionen - P.O Box 6750 - SE-113 85 Stockholm - (Sveavägen 167)**

**Le service est rendu par CORIS ASSISTANCE 6, Rue Emile Reynaud 75019 PARIS – Société Anonyme au capital de 39.000€ - Siège social 8, rue Auber 75009 Paris – 429 133 580 RCS Paris.**